BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 820

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

412 370 520 RCS Saint Etienne.
YUMI BEAUTY FRANCE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 108000.00 EUR.
Adresse : 155, Rue Jacques de Lesseps, 42160 Andrézieux-Bouthéon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement le 22 septembre 2026 : - La société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 130.404 euros, 155 rue Jacques de Lesseps, 42160 Andrézieux-Bouthéon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 793 258 278, Société Absorbante Et - La société YUMI BEAUTY FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 108.000 euros, dont le siège social est sis 155 rue Jacques de Lesseps, 42160 Andrézieux-Bouthéon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 412 370 520, Société Absorbée, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption régi par les articles L. 236-6, R. 236-1 et suivants du Code de Commerce. Ledit projet prévoit que la société YUMI BEAUTY FRANCE transmettrait à la société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL la totalité de son actif évalué à 1.949.854,64 €, à charge pour elle de prendre en charge la totalité du passif de la société YUMI BEAUTY FRANCE évalué à 1.991.460,21 €, de telle sorte que l'actif net ressortirait à (41.605,57) €. Les éléments d'actif et de passif transmis ou pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort de la situation comptable intermédiaire de la société YUMI BEAUTY FRANCE le 30 juin 2026. La société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL Société Absorbante, détenant la totalité des actions de la société YUMI BEAUTY FRANCE, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Prime de fusion : Néant. De même conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, la fusion-transmission effectuée par la Société Absorbée n'étant pas rémunérée par l'attribution de titres émis par la Société Absorbante, il ne serait pas établi de rapport d'échange. Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendrait rétroactivement effet au 1er janvier 2026 de sorte que toutes les opérations actives et passives effectuées par la société YUMI BEAUTY FRANCE depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de (i) l'approbation par la collectivité des associés de la société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL et de la société YUMI

BEAUTY FRANCE délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de ces dernières, de la transmission effectuée au titre de la fusion et (ii) de la détention permanente jusqu'à la date de réalisation de la fusion, de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée par la Société Absorbante. Ces conditions devant être impérativement réalisées au plus tard le 31 décembre 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, un exemplaire du traité de fusion a été déposé le 7 octobre 2026, au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE pour la société YUMI BEAUTY INTERNATIONAL et pour la société YUMI BEAUTY FRANCE. Pour avis..

